

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC415

présenté par

M. Diouara, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	3 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
Fonds de revalorisation des conventions pluriannuelles d'objectif <i>(ligne nouvelle)</i>	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de refinancer les conventions pluriannuelles d'objectif (CPO).

La revalorisation des CPO permet de sortir de la seule logique de projet, qui empêche les associations de consacrer une part importante de leur temps à l'exercice de leur activité. Dans un contexte post-crise sanitaire, marqué par une forte inflation, près de 60 % des associations déclarent avoir des difficultés financières et des craintes relatives à cette année, selon le Mouvement associatif.

L'importance croissante du rôle du secteur associatif dans la mise en œuvre des politiques publiques est révélatrice.

En augmentant ces financements, nous proposons de rendre pérenne l'activité des associations. Ces financements garantissent par ailleurs la liberté accordée aux acteurs associatifs par la loi de 1901. A l'inverse de la logique de fonctionnement par appels à projet, qui ont tendance à imposer une dynamique descendante puisque l'État oriente les actions, nous proposons de garantir la liberté des organisations associatives.

Renforcer les moyens accordés au conventionnement permet également aux associations de sortir de l'incertitude qui pèse sur leur avenir, caractéristique de leur modèle économique. Les CPO doivent être mieux dotées afin de financer plus d'associations pendant de plus longues périodes. Ces moyens permettent également de financer la charge liée à la gestion, afin que les associations puissent proposer des contrats non-précaires à leur personnel.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer 3 millions d'euros en AE et en CP de l'action 06 – Service National Universel du programme 163 – Jeunesse et vie associative vers un nouveau programme intitulé « Création d'un fonds public de soutien à l'emploi associatif »